

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE938

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 57

A l'alinéa 10, après les mots:"premier alinéa", insérer les mots:"du présent article".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.